



Livret n°5

# Faire face

## à un sinistre

Que faire en cas de sinistre dans votre logement ?

Ce guide vous aidera à gérer la situation et à éviter les démarches inutiles.





## ASSURER SON LOGEMENT ET SES DÉPENDANCES (CAVE, GARAGE...)



Dès la signature du bail, **vous devez obligatoirement souscrire une assurance habitation.\***

Celle-ci couvre les dépenses occasionnées par des dégâts sur vos biens meubles (meublier, électro-ménager, matériel multimédia...) et sur les « embellissements » (papiers peints, peintures, vitres, miroirs...).

Cette assurance est **renouvelée tous les ans** – de manière tacite – et votre assureur doit vous envoyer une attestation prouvant que votre logement est bien assuré. **Vous devez alors impérativement transmettre celle-ci à votre direction territoriale** sous peine de résiliation de votre bail.

\* Article 7g de la Loi du 6 juillet 1989.

## QUE FAIRE ET COMMENT FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **Prévenez rapidement votre gardien et informez votre assureur** dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vol, le délai est réduit à 48 heures. Vous devez joindre à votre lettre recommandée le récépissé de la déclaration faite auprès des services de police.
- Ne vous débarrassez pas des biens endommagés. Rassemblez les documents qui peuvent justifier de la valeur des biens abîmés ou disparus (factures, photos, garanties...)
- Ne pas nettoyer, ranger, réparer. Si vous effacez toutes les traces du sinistre avant la visite de l'expert, il sera impossible d'établir le montant des dégâts.



## QUE FAIRE EN CAS DE DÉGÂT DES EAUX ?

### 1/ Vous êtes à l'origine du sinistre.

- Prévenez votre gardien de résidences (éventuellement vos voisins). Si le dégât des eaux est important, contactez les pompiers au 18 ou au 112. Coupez l'électricité si votre logement est envahi par l'eau.
- Supprimez la cause du dégât des eaux (par exemple fermer le robinet d'alimentation de la machine à laver qui fuit ou couper l'arrivée d'eau dans votre logement).
- Appelez votre assureur pour l'en informer. Prenez contact avec tous les voisins impliqués et le bailleur ; vous allez devoir rapidement remplir un constat amiable de dégât des eaux avec chacun d'eux.

Envoyez ce constat à votre assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 2/ Vous n'êtes pas à l'origine du sinistre (l'eau provient d'un autre logement ou des parties communes).

- Alerte le voisin concerné et le gardien de la résidence pour supprimer la cause du dégât des eaux.
- Appelez votre assureur pour l'en informer.
- Remplissez un constat de dégât des eaux avec le responsable du sinistre et envoyez à votre assureur un exemplaire du constat dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Exemplaire pour A**  
destiné à son assureur

## CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

Valant déclaration de sinistre  
A ADRESSER DANS LES CINQ JOURS A VOTRE ASSUREUR

Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, mais un relevé des identités et des faits servant à l'accélération du règlement.

date du sinistre \_\_\_\_\_ Adresse de l'immeuble sinistré \_\_\_\_\_ Bât(s) \_\_\_\_\_ Esc(s) \_\_\_\_\_ Etage(s) \_\_\_\_\_

CAUSE DU SINISTRE dans l'immeuble sinistré  dans un immeuble voisin   
Adresse \_\_\_\_\_  
Nom et adresse du gérant, syndic ou propriétaire \_\_\_\_\_

L'immeuble où se situe la cause du sinistre a-t-il été construit depuis moins de 10 ans ? OUI  NON

\* Fuite sur canalisation (cocher une case par ligne)  
 commune  privative  
 chauffage  alimentation  évacuation  
 accessible  non accessible  
 enterrée  non enterrée

\* Débordement d'appareils à effet d'eau (lévier, lavabo, machine à laver...)   
 \* Débordement ou renversement de récipients   
 \* Infiltrations par : toiture  terrasse  façade   
 châssis (fenêtre, porte-fenêtre)   
 joint d'étanchéité (installations sanitaires ou carrelage)

\* Fuite, débordement de chéneaux ou gouttières   
 \* Autre cause : laquelle \_\_\_\_\_  
 des frais ont-ils été engagés pour RECHERCHER LA FUITE ?  
 oui  non   
 Qui les a supportés ? \_\_\_\_\_

UN ENTREPRENEUR, UN INSTALLATEUR OU UN VENDEUR  
 Vous paraît-il être à l'origine du sinistre ? oui  non   
 Si oui, pourquoi \_\_\_\_\_  
 Nom et adresse \_\_\_\_\_

Sté d'assurance \_\_\_\_\_ Police n° \_\_\_\_\_ La fuite a-t-elle été réparée ? oui  non

---

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Adresse \_\_\_\_\_  
 Bât \_\_\_\_\_ Esc \_\_\_\_\_ Etage \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_  
 STE D'ASSURANCES \_\_\_\_\_  
 Police n° \_\_\_\_\_  
 Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_

ETES-VOUS DANS :  
 \* un immeuble locatif : propriétaire  occupant   
 \* un immeuble en copropriété : copropriétaire : occupant  non occupant   
 locataire de copropriétaire   
 \* une maison particulière propriétaire  occupant

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : \_\_\_\_\_  
 Police n° \_\_\_\_\_  
 Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_

**A** COCHER LES CASES CONCERNEES **B**

oui La cause du sinistre se situe-t-elle chez vous ?  oui  
 non  non

oui Etes-vous assuré en dégâts des eaux ?  oui  
 non  non si vous êtes occupant et que vous allez déménager avez-vous donné ou reçu congé ? avant le sinistre  après le sinistre

NATURE DES DOMMAGES peinture et/ou papier peint  
 collés  revêtements (sol, mur, plafond)  collés  
 agrafés ou cloués  agrafés ou cloués

oui Ces aménagements ont-ils été exécutés à vos frais ?  oui  
 non  non

Autres dommages immobiliers (carrelage, parquet, plâtrerie...) \_\_\_\_\_  
 Objets mobiliers \_\_\_\_\_  
 Matériels ou marchandises \_\_\_\_\_  
 Autres dommages (à préciser) \_\_\_\_\_

oui  non

NOM du GERANT ou du SYNDIC (à défaut du propriétaire) de l'IMMEUBLE \_\_\_\_\_  
 Adresse \_\_\_\_\_  
 Sté d'Assurances garantissant l'immeuble en dégâts des eaux : \_\_\_\_\_  
 Police n° \_\_\_\_\_  
 Nom, adresse de l'agent ou courtier \_\_\_\_\_  
 Tél. \_\_\_\_\_

OBSERVATIONS **A** : \_\_\_\_\_ FAIT A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_ OBSERVATIONS **B** : \_\_\_\_\_  
 Signatures \_\_\_\_\_



Dans votre intérêt, une procédure simplifiée a été mise en place par les assureurs afin d'accélérer le règlement de la majorité des sinistres de dégât des eaux : la convention CIDRE.



### Comment déclarer un sinistre ?

Que vous soyez responsable ou victime d'un sinistre, **vous avez 5 jours ouvrés pour le déclarer par écrit à votre assureur.**

Il vous faut établir autant d'exemplaires de déclaration qu'il y a de personnes impliquées.

### COMMENT REMPLIR VOTRE CONSTAT AMIABLE DE DÉGÂT DES EAUX ?

## CONSTAT AMIABLE DEGATS DES EAUX

- Utilisez un seul constat amiable pour deux appartements concernés par un même dégât des eaux, peu importe qui le fournit. Employez de préférence un stylo à bille et appuyez fort, les doubles seront plus lisibles.
- Si trois appartements ou plus sont concernés, chaque personne dont l'appartement est endommagé doit remplir un constat avec celui chez qui l'écoulement a pris naissance.

### MODE D'EMPLOI

- Vous répondez en commun aux questions concernant «la cause du sinistre».
- Chacun d'entre vous remplit la colonne le concernant, met une croix dans la case à hauteur des questions figurant au milieu et signe le constat.
- Après séparation des feuillets, chacun envoie à son propre assureur un exemplaire qui sert de lettre de déclaration de sinistre.
- Le troisième exemplaire est à envoyer à votre bailleur.



### EN CAS D'INCENDIE,

qu'il concerne votre logement ou les parties communes de la résidence, vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur.



# Besoin d'une autre information?

Nos 6 livrets thématiques sont à votre disposition



BIENVENUE CHEZ VOUS !



SAVOIR CE QUE VOUS PAYEZ



ENTREtenir VOTRE LOGEMENT



BIEN VIVRE ENSEMBLE AU QUOTIDIEN



FAIRE FACE A UN SINISTRE



PREPARER SEREINEMENT VOTRE DEPART

## SERVICE CLIENTS

0811

NUMERO AZUR

808 808

Coût d'un appel local  
depuis un poste fixe

Du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00

[www.antin-residences.fr](http://www.antin-residences.fr)

Antin Résidences, une Entreprise Sociale pour l'Habitat  
du Groupe Arcade-VYV

